

**Jumelages et coopération décentralisée - Relations Internationales de la Ville de Besançon - Prise en charge de frais relatifs aux manifestations -
Délibération de principe**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour tenir compte de l'évolution de notre politique de relations internationales : jumelages, coopérations décentralisées, partenariats, notamment en direction des Etats-Unis, Chine, Moyen-Orient, Algérie, la Ville de Besançon pourrait être amenée à assurer la prise en charge de frais de déplacements, ou accueils, frais de transports, hébergement, restauration, etc. de personnes extérieures au Conseil Municipal et ne dépendant pas des services municipaux, qu'elles soient de nationalité française et étrangère.

Aussi convient-il de compléter en ce sens la délibération de principe du Conseil Municipal du 1^{er} février 1999 relative à cette prise en charge.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 novembre 2004.